

## Exclusions relatives aux affections préexistantes

Le tableau ci-dessous précise les exclusions relatives aux affections préexistantes applicables à chaque type d'assurance. Pour connaître les conditions, les définitions et les exclusions en détail, veuillez vous reporter à votre police.

Si vous êtes couvert par l'assurance suivante :	Exclusion médicale 1	Exclusion médicale 2	Exclusion médicale 3	Exclusion Annulation et interruption
<b>Forfait supérieur, Forfait Voyage au Canada</b>	✓			✓
<b>Forfait non médical</b>				✓
<b>Frais médicaux classiques</b>	✓			
<b>Annulation et interruption</b>				✓
<b>VacanSanté® Privilège</b>				✓ (S'applique au forfait)
<b>VacanSanté Or</b>	✓			✓ (S'applique au forfait)
<b>VacanSanté Argent</b>		✓		✓ (S'applique au forfait)
<b>VacanSanté Argent Plus</b>		✓		✓ (S'applique au forfait)
<b>VacanSanté Bronze</b>			✓	✓ (S'applique au forfait)

### DÉFINITIONS

**Stable** – qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou entreprise pour les symptômes ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

**Changement de médication** – l'ajout d'un nouveau médicament sur ordonnance, l'arrêt d'un médicament sur ordonnance, l'augmentation de la posologie d'un médicament sur ordonnance ou la diminution de la posologie d'un médicament sur ordonnance.

Exceptions :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

EXCLUSION MÉDICALE 1	EXCLUSION MÉDICALE 2	EXCLUSION MÉDICALE 3	EXCLUSION ANNULATION ET INTERRUPTION
<p><b>Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :</b></p> <p><b>1</b> Votre <i>problème de santé</i> ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date de votre départ en voyage ce <i>problème de santé</i> ou affection connexe n'était pas <i>stable</i>.</p> <p><b>2</b> Votre affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) l'affection cardiaque n'était pas <i>stable</i> ; ou</p> <p>b) vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.</p> <p><b>3</b> Votre affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) l'affection pulmonaire n'était pas <i>stable</i> ; ou</p> <p>b) vous avez eu des soins d'oxygénothérapie à domicile ou avez pris des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.</p>	<p><b>Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :</b></p> <p><b>1</b> Votre <i>problème de santé</i> ou une affection connexe (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage, ce <i>problème de santé</i> ou affection connexe n'était pas <i>stable</i>.</p> <p><b>2</b> Votre affection cardiaque (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) l'affection cardiaque n'était pas <i>stable</i> ; ou</p> <p>b) vous avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs d'angine de poitrine.</p> <p><b>3</b> Votre affection pulmonaire (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) l'affection pulmonaire n'était pas <i>stable</i> ; ou</p> <p>b) vous avez eu des soins d'oxygénothérapie à domicile ou avez pris des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.</p>	<p><b>Que votre problème de santé ait été stable ou non, cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :</b></p> <p><b>1</b> Votre <i>problème de santé</i> ou une affection connexe (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) vous avez pris des médicaments, des médicaments vous ont été prescrits ou vous avez été traité pour ce <i>problème de santé</i> ou une affection connexe ;</p> <p>b) vous avez senti une aggravation ou avez consulté un professionnel de santé pour ce <i>problème de santé</i> ou affection connexe.</p> <p><b>2</b> Votre affection cardiaque (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) vous avez pris des médicaments, des médicaments vous ont été prescrits ou vous avez fait l'objet d'un traitement pour une affection cardiaque ; ou</p> <p>b) vous avez senti une aggravation d'une affection cardiaque ou avez consulté un professionnel de santé pour une affection cardiaque.</p> <p><b>3</b> Votre affection pulmonaire (que le diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 180 jours précédant la date de votre départ en voyage :</p> <p>a) vous avez pris des médicaments, des médicaments vous ont été prescrits ou vous avez fait l'objet d'un traitement pour une affection pulmonaire ; ou</p> <p>b) vous avez senti une aggravation ou avez consulté un professionnel de santé pour cette affection pulmonaire.</p>	<p><b>L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant directement ou indirectement à :</b></p> <p><b>1</b> un <i>problème de santé</i> ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date d'effet, le <i>problème de santé</i> ou l'affection connexe n'était pas <i>stable</i> ;</p> <p><b>2</b> une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date d'effet :</p> <p>a) l'affection cardiaque n'était pas <i>stable</i>, ou</p> <p>b) la nitroglycérine a été prise plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine ;</p> <p><b>3</b> une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si, dans les 90 jours précédant la date d'effet :</p> <p>a) l'affection pulmonaire n'était pas <i>stable</i>, ou</p> <p>b) une affection pulmonaire a été soignée par oxygénothérapie à domicile ou par stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone).</p> <p><b>Nota :</b> Cette exclusion relative à un <i>problème de santé</i> préexistant s'applique à vous et à votre famille.</p>

## Aperçu des garanties

Il existe différents types d'assurance voyage que vous pouvez souscrire individuellement ou dans un forfait. Lorsque les voyageurs souscrivent l'un de nos forfaits, ils bénéficient de la couverture la plus complète que nous offrons en matière d'assurance voyage. Comparez les caractéristiques et avantages des forfaits ci-dessous :

Sommaire des garanties	Forfaits		Frais médicaux seulement	Autres garanties offertes
Description de la couverture	Forfait supérieur/ Forfait VacanSanté/ Forfait Voyage au Canada	Forfait non médical	Frais médicaux classiques/ Frais médicaux VacanSanté	Annulation et interruption/ Bagages et effets personnels/ Accidents de vol/Dommages au véhicule de location
Admissibilité – Âge	Forfait supérieur de 0 à 74 ans Forfait VacanSanté 75 ans et plus Forfait Voyage au Canada de 0 à 80 ans et plus	De 0 à 80 ans et plus	Frais médicaux classiques de 0 à 59 ans Forfait VacanSanté 60 ans et plus	De 0 à 80 ans et plus
Assurance Voyage unique – Durée maximale standard du voyage (en jours)	Forfait supérieur – 183 Forfait VacanSanté – 60 Forfait Voyage au Canada – 365	365	365	Annulation et interruption – 365 Accidents de vol – 365 Bagages et effets personnels – 183 Dommages au véhicule de location – 60
<b>Assurance Annulation et interruption de voyage</b>	<b>Indemnités maximales payables</b>			
Annulation de voyage – Avant le départ	Jusqu'à concurrence de la somme assurée	Jusqu'à concurrence de la somme assurée		Jusqu'à concurrence de la somme assurée
Interruption de voyage – Après le départ	Transport en classe économique : frais illimités	Transport en classe économique : frais illimités		Jusqu'à concurrence de la somme assurée : 800 \$, 1 500 \$ ou illimitée
Interruption de voyage – Partie non utilisée des frais de voyage prépayés	Frais illimités	Frais illimités		Jusqu'à concurrence de la somme assurée : 800 \$, 1 500 \$ ou illimitée
Frais de subsistance	3 500 \$	3 500 \$		1 750 \$
Coupon VacanSûres	Coupon voyage de 750 \$	Coupon voyage de 750 \$		Non comprise
Correspondance	1 000 \$	1 000 \$		Non comprise
<b>Frais médicaux d'urgence</b>	<b>Indemnités maximales payables</b>			
Frais médicaux – autres garanties <sup>1</sup>	Illimitée		Illimitée	
Rapatriement de la dépouille	Transport : Illimitée <sup>2</sup>		Transport : Illimitée <sup>2</sup>	
Soins dentaires d'urgence <sup>3</sup>	300 \$ et/ou coup accidentel (soins d'urgence)		300 \$ et/ou coup accidentel (soins d'urgence)	
Retour à votre lieu de destination	Billet aller simple en classe économique		Billet aller simple en classe économique	
Retour au votre province ou territoire de résidence	Billet aller simple en classe économique, ou billet avec civière, ou billet d'un accompagnateur médical qualifié, ou encore transport par ambulance aérienne		Billet aller simple en classe économique, ou billet avec civière, ou billet d'un accompagnateur médical qualifié, ou encore transport par ambulance aérienne	
Soins d'urgence (chiropraticien, physiothérapeute, etc.)	300 \$		300 \$	
Frais de subsistance	3 500 \$		1 750 \$	
<b>Assurance Bagages et effets personnels</b>	<b>Indemnités maximales payables</b>			
Perte ou détérioration des bagages et effets personnels <sup>4</sup>	1 000 \$	1 000 \$		Au choix de la somme assurée : 1 000 \$, 1 500 \$ ou 2 000 \$
Retard des bagages et effets personnels <sup>5</sup>	400 \$	400 \$		Non comprise
<b>Assurance Accidents de vol</b>	<b>Capital assuré</b>			
Décès, double mutilation ou perte de la vision des deux yeux ou perte totale et irréversible de la parole ou de l'ouïe <sup>6</sup>	100 000 \$	100 000 \$		100 000 \$
<b>Accidents de voyage</b>	<b>Capital assuré</b>			
Décès, double mutilation ou perte de la vision des deux yeux ou perte totale et irréversible de la parole ou de l'ouïe <sup>6</sup>	50 000 \$	50 000 \$		
<b>Assurance Dommages au véhicule de location</b>	<b>Capital assuré</b>			
Dommages au véhicule de location				Indemnité maximale de 50 000 \$
<b>Avenants facultatifs</b>	<b>Forfait amélioré ou avenant amélioré pour le golf et le ski s'il est souscrit dans le cadre d'un forfait d'assurance voyage</b>			
Choix d'assurance annuelle Voyages multiples/de forfaits	Oui – Forfait supérieur et Forfait VacanSanté		Oui – Frais médicaux classiques et Frais médicaux VacanSanté	

Pour plus de précisions sur les conditions, les définitions et les exclusions, veuillez vous reporter à votre police.

<sup>1</sup> Cette assurance est assujettie à une indemnité maximale de 20 000 \$ si vous n'êtes pas couvert par le régime d'assurance maladie provinciale.

<sup>2</sup> L'indemnité maximale pour un article ou une série d'articles est de 500 \$. La somme assurée maximale par personne ou par famille ne dépasse pas 2 000 \$ pour toutes les assurances établies par nous.

<sup>3</sup> Cette assurance couvre le retard des bagages en route et avant le retour à votre point de départ.

<sup>4</sup> Vous avez droit au maximum du montant le plus élevé stipulé pour l'une de ces garanties.

<sup>5</sup> La garantie couvre les soins dentaires d'urgence pour la réparation ou le remplacement de dents naturelles ou de prothèses fixes permanentes endommagées pendant le voyage, et jusqu'à concurrence de 1 500 \$ pour payer la poursuite du traitement nécessaire au retour au Canada.

<sup>6</sup> Veuillez consulter la police d'assurance pour connaître les plafonds des frais remboursables pour le conteneur, la crémation et l'inhumation sur place.



RBC Assurances®

Assureur : Compagnie d'assurance RBC du Canada. Au Québec, certaines assurances sont établies par la Compagnie d'assurance générale RBC.

\* Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.

VPS5652

83009 (06/2010)



# Procurez-vous l'assurance voyage dont vous avez besoin

RBC Assurances®



## Assurance Annulation et interruption de voyage

L'**assurance Annulation et interruption vous est offerte lorsque vous souscrivez l'un de nos forfaits (le Forfait supérieur, le Forfait VacanSanté, le Forfait Voyage au Canada et le Forfait non médical) ou lorsque vous souscrivez la formule autonome de l'assurance Annulation et interruption de voyage.**

**Sommaire des garanties :**

› **Annulation de voyage** – lorsqu'un risque assuré *vous* oblige à annuler *votre voyage* avant de quitter *votre point de départ*.

› **Interruption de voyage** – lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, entraîne le retard de *votre départ de votre point de départ* ; ou lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, *vous* oblige à retourner plus tôt à *votre point de départ*.

› **Retour retardé** – lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *votre voyage*, est la raison pour laquelle *vous* devez retarder *votre* retour à *votre point de départ* au-delà de la date de retour prévue.

**Pour déterminer les indemnités auxquelles vous avez droit :**

a) repérez le risque qui s'applique à *votre* cas dans la case « Risques assurés » du tableau suivant ;

b) déterminez la date de survenance du risque dans la case « Frais remboursables » du tableau suivant ;

c) trouvez la lettre correspondant à l'indemnité dans la colonne de droite du tableau suivant ; et
d) déterminez l'indemnité à laquelle *vous* avez droit dans la rubrique « Frais remboursables ».

**Limites de la couverture**

Si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement ou une pluralité d'événements qui déclenche l'un des 46 risques assurés par les forfaits ou l'un des 40 risques assurés par l'assurance autonome Annulation et interruption de voyage) se produit avant la date de départ de *votre point de départ*, *vous* devez :

a) annuler immédiatement *votre voyage* auprès du conseiller en voyages ou du transporteur concerné, au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation ; et

b) *vous* prévenir par la même occasion.

L'indemnité se limite aux sommes ou fractions de sommes stipulées dans le contrat de *voyage* qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

RISQUES ASSURÉS	FRAIS REMBOURSABLES		
	Annulation de voyage <sup>1</sup>	Interruption de voyage	Retour retardé
<b>ÉTAT MÉDICAL</b>			
1. <i>Votre urgence</i> médicale.	A	C, D et J*, ou C, E et J*, ou C, F et J*	E, L* et Q
2. L'admission à l' <i>hôpital</i> d'un membre de <i>votre proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>votre associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> , en raison d'une <i>urgence</i> médicale.	A	C, E, J* et VacanSûres	Sans objet
3. <i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>votre proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>votre associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	C, E et J*	Sans objet
4. L'admission à l' <i>hôpital</i> de <i>votre</i> hôte à destination, en raison d'une <i>urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> .	A	C, E et J*	Sans objet
5. <i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>votre compagnon de voyage</i> .	A ou B	C, D et J*, ou C, E et J*, ou C, F et J*	E, L* et Q
6. <i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de la <i>proche famille</i> , un associé, un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de <i>votre compagnon de voyage</i> .	A ou B	C, E et J*	Sans objet
7. <i>Urgence</i> médicale résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>votre proche famille</i> qui se trouve à destination.	A	C, E et J*	E, L* et Q
<b>GROSSESSE ET ADOPTION</b>			
8. Complications de <i>votre grossesse</i> ou de celle d'un membre de <i>votre proche famille</i> , survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota <span> </span> : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse.	A	C, E et J*	E, L* et Q
9. Complications de la grossesse de <i>votre compagnon de voyage</i> , de celle de la <i>conjointe</i> de <i>votre compagnon de voyage</i> , ou de celle d'un membre de la <i>proche famille</i> de <i>votre compagnon de voyage</i> , survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota <span> </span> : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse.	A ou B	C, E et J*	E, L* et Q
10. Confirmation de <i>votre</i> grossesse, ou de celle de <i>votre conjointe</i> , après la <i>date d'effet</i> de <i>votre</i> assurance, si le départ de <i>votre point de départ</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.	A	Sans objet	Sans objet
11. Confirmation de la grossesse de <i>votre compagnon de voyage</i> , ou de celle de la <i>conjointe</i> de <i>votre compagnon de voyage</i> , après la <i>date d'effet</i> de <i>votre</i> assurance, si le départ de <i>votre point de départ</i> doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement.	A ou B	Sans objet	Sans objet
12. Adoption légale d'un enfant par <i>vous</i> -même, si la date effective de l'adoption tombe après la <i>date d'effet</i> de <i>votre</i> assurance, et avant ou pendant <i>votre voyage</i> .	A	C, E et J*	Sans objet
13. Adoption légale d'un enfant par <i>votre compagnon de voyage</i> , si la date effective de l'adoption tombe après la <i>date d'effet</i> de <i>votre</i> assurance, et avant ou pendant <i>votre voyage</i> .	A ou B	C, E et J*	Sans objet

**DÉCÈS**

14. *Votre* décès.

15. Décès d'un membre de *votre proche famille* ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de *votre associé*, *employé clé* ou *gardien*.

16. Décès de *votre compagnon de voyage*.

17. Décès d'un membre de la *proche famille* d'un *associé*, d'un *employé clé* ou d'un *gardien* de *votre compagnon de voyage*.

18. Décès de *votre* hôte à destination, par suite d'une *urgence* médicale résultant d'un *état médical*.

19. Décès d'un membre de *votre proche famille* ou de *votre* ami qui se trouve à destination.

**AVIS DU GOUVERNEMENT ET VISAS**

20. Avis formel émis, par écrit, par le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, après la souscription de *votre* assurance, déconseillant aux Canadiens de se rendre dans un pays, une région ou une ville à destination duquel *vous* détenir un billet pour une période qui inclut la durée de *votre voyage*.

21. Non-émission de *votre* visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) ou le refus de *votre* demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) pour des raisons indépendantes de *votre* volonté.

22. Non-émission du visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de *votre compagnon de voyage* ou le refus de la demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de *votre compagnon de voyage* pour des raisons indépendantes de sa volonté.

RISQUES ASSURÉS	FRAIS REMBOURSABLES		
	Annulation de voyage <sup>1</sup>	Interruption de voyage	Retour retardé
<b>EMPLOI ET PROFESSION</b>			
23. Mutation par l'employeur pour lequel <i>vous</i> ou <i>votre conjoint</i> travaillez à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de <i>votre</i> résidence principale.	A	C, E et J*	Sans objet
24. Mutation par l'employeur pour lequel <i>votre compagnon de voyage</i> travaille à la <i>date d'effet</i> , nécessitant le déménagement de sa résidence principale.	A ou B	C, E et J*	Sans objet
25. Perte involontaire de <i>votre</i> emploi permanent ou de celui de <i>votre conjoint</i> (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	C, E et J*	Sans objet
26. Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i>votre compagnon de voyage</i> en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A ou B	C, E et J*	Sans objet
27. Annulation de <i>votre réunion d'affaires</i> ou de celle de <i>votre compagnon de voyage</i> pour des raisons indépendantes de <i>votre</i> volonté, de celle de <i>votre</i> employeur ou de celle de <i>votre compagnon de voyage</i> ou de son employeur.	A	C, E et J*	Sans objet
28. <i>Votre</i> appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers.	A	C, E et J*	Sans objet
29. L'appel de <i>votre compagnon de voyage</i> , dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers.	A ou B	C, E et J*	Sans objet

**RETARDS ET CHANGEMENTS D'HORAIRE**

30. Retard du transporteur régulier avec lequel *vous* devez voyager en raison du mauvais temps, de tremblements de terre ou d'éruptions volcaniques lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du *voyage* et que *vous* décidez de ne pas poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises.

31. Retard du transporteur régulier de *votre compagnon de voyage* en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du *voyage* et que *vous* décidez de ne pas poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises.

32. Retard du transporteur régulier de *votre compagnon de voyage* en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du *voyage* et que *vous* décidez de poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises.

33. Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'*urgence*, à la suite desquels *vous* manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au *point de départ* au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.

34. Retard du transporteur assurant *votre* correspondance (*avion de transport de passagers*, traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d'*urgence*, au mauvais temps, à un tremblement de terre, à une éruption volcanique, à une grève spontanée, à la perte ou au vol de vos passeports, de vos documents de voyage ou de *votre* argent, à la suite desquels *vous* manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre *votre voyage* selon les dispositions prises.

35. Annulation de *votre* croisière, de l'excursion et du forfait voyage (à l'exclusion de la défaillance du fournisseur des services de voyage) par le croisiériste ou le voyageiste. (Forfaits seulement) :

- avant la date de départ de *votre point de départ*, ou
- après la date de départ de *votre point de départ*, mais avant la date de départ du bateau de croisière ou de l'excursion.

36. Vol de correspondance manqué en raison du *changement d'horaire* d'un transporteur public assurant le transport pour une partie de *votre voyage*. (forfaits seulement)

**AUTRES RISQUES**

37. Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable *votre* résidence principale ou rendant inutilisables *votre* lieu d'affaires.

38. Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale ou rendant inutilisable le lieu d'affaires de *votre compagnon de voyage*.

39. *Votre* mise en quarantaine, celle de *votre conjoint* ou enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé.

40. La mise en quarantaine de *votre compagnon de voyage*, celle de son *conjoint* ou de son enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé.

41. *Votre* assignation, celle de *votre conjoint* ou de *votre* enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme défendeur dans une instance judiciaire pendant la durée de *votre voyage*.

42. L'assignation de *votre compagnon de voyage* ou celle de son *conjoint* ou enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme défendeur dans une instance judiciaire pendant la durée de *votre voyage*.

43. Retard de *votre* bateau de croisière ou interruption de la croisière en raison d'une *urgence* médicale touchant un autre passager du navire, de sorte que *vous* manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre *votre voyage* selon les arrangements pris. (Forfaits seulement)

44. Incapacité d'utiliser, lors d'une escale, le billet d'excursion ou d'activité spéciale (pièce de théâtre, concert ou événement sportif), que *vous* avez acheté au cours de *votre* croisière en raison d'une *urgence* liée à un *problème de santé* dont *vous* ou *votre compagnon de voyage* souffrez. (Forfaits seulement)

45. Le cambriolage de *votre* résidence principale ou de *votre* établissement commercial ou celui de *votre compagnon de voyage* pendant les sept jours qui précèdent la date prévue de *votre* départ, si cela *vous* oblige ou oblige *votre compagnon de voyage* à rester sur place afin de sécuriser les lieux et de rencontrer les représentants de l'assureur ou la police. (Forfaits seulement)

46. Pour des raisons médicales, *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez être immunisés ou prendre les médicaments préventifs qui sont soudainement exigés par l'État pour avoir le droit d'entrer dans le pays, la région ou la ville qui faisait initialement partie de *votre voyage*, à condition que cette exigence n'ait pris effet qu'après vos réservations de voyage et la souscription de l'assurance. La raison pour laquelle *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez être immunisés ou prendre les médicaments préventifs doit être attribuable à *votre état médical*. (Forfaits seulement)

<sup>1</sup> La partie fœcée ne s'applique pas si le montant assuré avant le départ au titre de *votre* Forfait est égal à 0 \$.

\* a) Lorsque les indemnités décrites en J) et L) vous sont payables, le remboursement total ne peut dépasser les montants prévus en L).

b) Les indemnités décrites en J) ne peuvent être payées que conjointement avec celles prévues en D, E ou F lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de transport direct et/ou plus économique.

## Frais remboursables

Les frais remboursables ci-après figurent de façon détaillée dans votre police et font l'objet d'un renvoi au tableau d'assurance Annulation et interruption de voyage précédent.

<b>Frais de voyage prépayés/Annulation de voyage</b>
Remboursement des frais que <i>vous</i> engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée au titre de la garantie Annulation de voyage — Avant le départ souscrite pour couvrir <i>votre voyage</i> <span> </span> : <p><b>A</b> la partie non remboursable de vos frais de voyage prépayés<span> </span>; <b>B</b> le supplément à payer (selon le nouveau tarif d'occupation) si <i>vous</i> décidez de faire le <i>voyage</i> comme prévu. Nota<span> </span>: Les indemnités décrites en A et B ne s'appliquent pas si la somme assurée au titre de la garantie Annulation de voyage – Avant le départ est nulle.</p>
<b>Partie non utilisée des frais de voyage prépayés/Interruption de voyage</b>
Remboursement des frais que <i>vous</i> engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés <span> </span> : <p><b>C</b> la partie non utilisée et non remboursable de vos frais de <i>voyage</i> payés à l'avance, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à <i>votre point de départ</i>.</p>
<b>Transport</b>
Remboursement des frais que <i>vous</i> engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée (Interruption de <i>voyage</i> – Après le départ) pour le coût supplémentaire <span> </span> : <p><b>D</b> de <i>votre</i> transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe<span> </span>; <b>E</b> <i>votre</i> transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à <i>votre point de départ</i><span> </span>; Transport au chevet d'une personne hospitalisée ou transport en raison de funérailles – Nota<span> </span>: Si <i>vous</i> devez interrompre <i>votre voyage</i> pour assister à des funérailles ou pour <i>vous</i> rendre au chevet d'un membre de la <i>proche famille</i>, d'un associé, d'un <i>employé clé</i> ou d'un <i>gardien</i> qui est hospitalisé, <i>vous</i> pouvez acheter un billet à destination de l'endroit où le décès ou l'hospitalisation a eu lieu. Le coût du billet <i>vous</i> sera remboursé, jusqu'à concurrence de ce qu'aurait coûté un billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à <i>votre point de départ</i> (s'applique aux risques numéros 2, 15 et 17). <ul style="list-style-type: none"><li>› <b>Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour vous prévaloir de cette option.</b></li> <li>› Cette option ne peut être exercée qu'une seule fois au cours de la <i>durée de l'assurance</i>.</li> <li>› Si <i>vous</i> exercez cette option, elle remplacera la garantie E.</li> <li>› La garantie Frais de subsistance ne s'applique pas si <i>vous</i> exercez cette option.</li></ul></p>
<b>F</b> d'un billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à <i>votre</i> destination suivante (à l'aller ou au retour).

**Correspondance manquée (Forfaits seulement)**

Remboursement du moins élevé des montants suivants, jusqu'à concurrence de la somme assurée, pour les frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation du risque assuré n° 36 (*changement d'horaire*) :

**G**

- › la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s), lorsque cette option *vous* est offerte ; ou
- › le coût supplémentaire, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, de *votre* billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante (à l'aller ou au retour).

**Annulation de croisière, d'excursion et de forfait voyage (Forfaits seulement)**

Remboursement du moins élevé des montants suivants, jusqu'à concurrence de la somme assurée, pour les frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation du risque assuré n° 35 :

Nota : La somme assurée doit couvrir la croisière, le billet d'excursion, le forfait voyage et *votre* billet d'avion non remboursable payé d'avance.

**H**

- › la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s), lorsque cette option *vous* est offerte ; ou
- › jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour *votre* billet d'avion non remboursable payé à l'avance, afin de rejoindre ou de quitter le lieu de rencontre de la croisière/excursion annulée, qui ne fait pas partie de *votre* forfait croisière.

**I**

- › la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s), lorsque cette option *vous* est offerte ; ou
- › le coût, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, d'un billet d'avion aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial par itinéraire le plus économique pour revenir à *votre point de départ*.

**Frais de subsistance**

Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés (G, H et I dans le cas de l'assurance autonome Annulation et interruption de voyage (A et I)) :

**J** vos frais d'hébergement commercial et de repas, vos frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou vos frais de location d'un véhicule, au lieu de vos frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- › 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 700 \$, (175 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 350 \$ dans le cas de l'assurance autonome A et I)

**K** vos frais d'hébergement commercial pour la nuit (si le retard est d'au moins 6 heures et qu'il se produit de nuit) et de repas, vos frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou vos frais de location d'un véhicule, au lieu de vos frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- › 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 700 \$, (175 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 350 \$ dans le cas de l'assurance autonome A et I)

Nota : Cette prestation ne peut être demandée que si aucune autre indemnisation n'a été fournie ou offerte par le transporteur assurant la correspondance qui est retardée.

**L** vos frais d'hébergement commercial et de repas, vos frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou vos frais de location d'un véhicule, au lieu de vos frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- › 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 3 500 \$. (175 \$ à 1 750 \$ dans le cas de l'assurance autonome A et I)

**Rapatriement de votre dépouille**

Remboursement des frais engagés effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés (J, K et L dans le cas de l'assurance autonome A et I) :

**M** les frais de transport de *votre* dépouille dans le conteneur normalement utilisé par le transporteur public jusqu'à *votre* province ou territoire de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de la dépouille sur place et pour le coût du conteneur ;

**N** les frais de transport de vos cendres jusqu'à *votre* province ou territoire de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'incinération sur place ;

**O** les frais de préparation de *votre* dépouille et le prix d'un cercueil ordinaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation sur place, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

**Billets d'excursion ou d'activité spéciale inutilisés au cours d'une escale (Forfaits seulement)**

Remboursement des frais que *vous* avez effectivement engagés par suite de la réalisation du risque assuré n° 44 :

**P** les billets d'excursion ou d'activité spéciale (pièce de théâtre, concert ou événement sportif) que *vous* n'avez pas utilisés au cours d'une escale, jusqu'à 100 \$ par billet, sous réserve d'un maximum de 500 \$.

**Frais relatifs aux animaux de compagnie**

**Q** Remboursement des frais additionnels de pension d'un animal de compagnie effectivement engagés par *vous* en raison de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de 100 \$, si *votre* retour a été reporté au-delà de *votre date de retour*.

Nota : La prestation n'est versée que si vos frais pour animaux de compagnie excèdent le prix convenu pour la période d'hébergement réservée à l'avance auprès d'un chenil, d'une chatterie ou d'un refuge pour animaux dûment autorisé, auquel cas *nous* *vous* rembourserons les frais d'hébergement effectivement engagés après les premières 24 heures de retard, sous réserve d'un maximum total de 100 \$. Cette garantie ne couvre pas les frais de vétérinaire.

**Coupon VacanSûres (Forfaits seulement)**

À *votre* demande, *nous* *vous* remettons, à titre de compensation, un coupon d'une valeur pouvant aller jusqu'à 750 \$ si les risques 2 ou 15 se réalisent, et si :

- › *votre voyage* a été écourté d'au moins 75 % par suite de l'interruption du *voyage* ;
- › *vous* utilisez le coupon à des fins de voyage dans les 180 jours qui suivent immédiatement la date de *votre* retour anticipé à la suite de l'interruption de *votre voyage* couverte par l'assurance ; et

› *vous* échangez le coupon pour un autre *voyage* dans l'agence qui a initialement fait les réservations pour le *voyage* couvert que *vous* avez dû interrompre, à condition que l'agence soit toujours solvable.

Le non-respect de ces conditions invalide la garantie VacanSûres®. *Votre* assurance Forfait supérieur initiale ne couvre pas le voyage de remplacement.